



**COMITÉ TECHNIQUE
DE REVUE DES TITRES
ET CONVENTIONS MINIERS**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

.....
Travail – Justice – Solidarité

Conakry, le 15 février 2013

N° 023 /CTRTCM/2013

Le Président

Objet : Recueil de documents et informations sur les titres et la convention relatifs aux blocs 1 & 2 Simandou et à Zogota

V/Réf : Votre lettre N°96/DISM/2012

A

Monsieur Clovis TORRES
Directeur Juridique
s/c VBG - VALE BSGR GUINÉE
Cité Chemin de Fer – Immeuble Pita – 5^{ème} étage
B.P. 6389 – Conakry – République de Guinée

Monsieur le Directeur,

Le Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières ("CTRTCM") a examiné avec attention la documentation transmise par votre courrier N° 96/DISM/2012 en date du 28 décembre 2012, ayant pour objet la communication de la réponse de la société VBG - Vale BSGR Guinea Sarl ("VBG") à la lettre du CTRTCM en date du 30 octobre 2012 et au questionnaire du 17 novembre 2011 du Ministère des Mines et de la Géologie de la République de Guinée.

Je vous informe que le CTRTCM a également reçu, par courrier du 26 décembre 2012, une réponse séparée de la société BSG Resources Limited ("BSGR") à sa même lettre du 30 octobre 2012, conformément à vos indications selon lesquelles BSGR répondrait directement au CTRTCM concernant la période antérieure au 30 avril 2010 -- date de la prise de participation de la société Vale S.A. ("Vale") dans la société VBG.

Je vous rappelle, cependant, que le courrier du 30 octobre 2012 a été adressé à la société VBG (anciennement BSG Resources (Guinée) Sarl ("BSGR Guinea")) en sa qualité de titulaire apparent des droits et titres relatifs au gisement de Simandou (blocs 1 et 2) et au gisement de Zogota. En d'autres termes, seule VBG est aujourd'hui partie à la procédure administrative mise en œuvre par le CTRTCM. Aussi, bien que VBG ait pu naturellement inviter l'un de ses actionnaires, la société BSGR, à répondre et apporter des précisions sur la période antérieure à la prise de participation par la société Vale, l'obligation d'apporter une réponse complète au courrier du 30 octobre 2012, ainsi qu'au questionnaire du 17 novembre 2011, repose ultimement sur VBG, qui reste seule responsable de ses activités en République de Guinée, que ce soit avant ou après la modification de son actionariat.

En effet, le changement d'actionnariat de la société VBG, intervenu le 30 avril 2010, n'a eu d'autre conséquence qu'un changement de dénomination juridique de la société VBG, anciennement BSGR Guinea. Aussi, aucune distinction ne saurait réellement être opérée entre VBG et BSGR Guinea.

Or, force est de constater que VBG n'a apporté que des réponses partielles au questionnaire du 17 novembre 2011 -- dans la mesure où ces réponses ne couvrent pas la période antérieure au 30 avril 2010 -- et que BSGR n'a pas complété ces réponses dans son courrier du 26 décembre 2012, dont le contenu se limite entièrement à la lettre du CTRTCM du 30 octobre 2012 (que la société BSGR qualifie de façon erronée de "*questionnaire*", alors qu'aucune réponse n'est apportée par BSGR au véritable questionnaire du 17 novembre 2011).

Dans ces circonstances, le CTRTCM, souhaitant s'assurer que VBG se voit offerte toutes les possibilités de se faire entendre et de participer pleinement au processus de revue des titres et conventions miniers, invite la société VBG à compléter sa réponse au questionnaire du 17 novembre 2011, dont elle a connaissance depuis plus d'un an aujourd'hui, **dans un délai de 15 jours** à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Nava TOURÉ

C.C. : - M. Asher Avidan
- M Scott Horton